



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT  
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

**Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

**Décide :**

De donner délégation de signature à **Pierre BERAT**, Directeur Etudes et Informations économiques, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et jusqu'à la prise de fonction du nouveau Directeur Général.

**Dans le périmètre défini suivant :**

Administration générale

**Actes concernés :**

- Organisation interne des services
- Toutes correspondances ayant trait à l'activité de la CCIR  
*Conditions :*  
*A l'exclusion des correspondances avec les pouvoirs publics comportant une prise de position de la CCIR*
- Correspondance avec les élus pour les commissions, réunions, avis, etc ...  
*Conditions :*  
*Sauf les convocations aux Assemblées Générales*
- Correspondance avec les organismes et instances en relation avec l'activité des élus.
- Toute correspondance ayant trait aux affaires administratives, financières et juridiques  
*Conditions :*  
*A l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la CCIR, et de procédures de paiement.*



- Toute correspondance ayant trait à la Gestion des Ressources Humaines (élus, représentants du personnel et délégués syndicaux, personnel,) et actes divers (engagements, contrats et assimilé, conventions de formation, affichage recrutements, attestations)  
*Conditions :*  
*A l'exclusion des sanctions disciplinaires prévues au statut.*
- Intendance (dont Contrats de location) des propriétés de la CCIR

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 20 juin 2018,

Le Président  
Philippe GUERAND